



## Règlement du concours Facebook « Forbach : Une ville où s'aimer »

Dans le cadre de la Saint-Valentin, la Ville de Forbach (Avenue Saint Rémy – 57600 Forbach) organise un concours photographique « **Forbach : Une ville où s'aimer** »

### **Article 1 : Participants et photographies**

Le concours est ouvert à toute personne physique, photographe amateur ou professionnel.

### **Article 2 : Pour concourir**

Le concours est accessible exclusivement sur Internet avec publication sur Facebook. Pour participer il suffit de partager une photo avec le filtre spécialement conçu pour l'occasion « Forbach : Une ville où s'aimer ».

### **Article 3 : Droit des tiers**

Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur des photographies transmises. Il garantit que les photographies proposées sont originales, inédites et qu'il est seul détenteur des droits d'auteur attachés à ces photographies.

Il s'engage à ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur, il s'engage également ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées sur les photos.

En participant à ce concours, le photographe déclare être en possession des droits liés aux photos présentées et de l'accord des personnes photographiées. En cas de

contestation, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être engagée.

#### **Article 4 : Droits d'auteurs sur la photographie**

Le participant autorise la Ville de Forbach à publier les photos et à utiliser pour illustrer ses actions de communication, sous la forme de site web, animation multimédia, édition papier, presse, ou toute autre forme de communication, vis-à-vis des tiers.

#### **Article 5 : Loi informatique et libertés**

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Ces informations feront l'objet d'un traitement informatique destiné à choisir les gagnants du concours « Forbach : Une ville où s'aimer ». Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concerne, droit qu'ils pourront exercer en s'adressant à la Mairie de Forbach – Communication – Avenue Saint Rémy 57600 Forbach).

#### **Article 6 : Désignation des gagnants**

À l'issue de la période du concours, la sélection se fera par tirage au sort des participants. Les trois tirés au sort remporteront un prix.

#### **Article 6 : Prix et remise des prix**

Les gagnants se verront chacun remettre un panier garni de produits achetés auprès des commerces de proximité.

#### **Article 7 : Date du concours**

**Du 12 au 14 février 2021 inclus.**